

AVIS

En conformité des articles 13 et 15 de la loi du 13 avril 1984 sur l'administration des communes

**Le Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive
est convoqué pour une séance ordinaire le**

**mardi 24 septembre 2024, à 20h00,
à la salle du Conseil municipal**

ORDRE DU JOUR

- 1. Communications du bureau du Conseil municipal**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024**
- 3. Election de la présidence de la commission Scolaire**
- 4. Rapports des commissions**
 - Environnement et développement durable du 28 août 2024 ;
 - Culture et loisirs du 3 septembre 2024 ;
 - conjointe Finances et Bâtiments et logement du 9 septembre 2024 ;
 - Aménagement du 10 septembre 2024 ;
 - Environnement et développement durable du 10 septembre 2024 ;
 - Routes et infrastructures du 11 septembre 2024 ;
 - Sécurité du 11 septembre 2024 ;
 - Scolaire du 16 septembre 2024.
- 5. Projet de délibération**

D24-15 Proposition relative à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires 2024 d'un montant total de 243'000 F, destinés à divers travaux d'entretien, achats, mandats de recrutement du personnel, charges d'énergies et honoraires – *proposée par le Conseil administratif.*
- 6. Projet de résolution**

R24-04 Résolution relative à la promotion de M. Alexandre Sabeti au grade de capitaine et sa nomination à la fonction de commandant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la commune de Collonge-Bellerive – *proposée par le Conseil administratif.*

7. Projet de motion

Néant.

8. Questions au Conseil administratif

9. Communications des membres du Conseil municipal

10. Communications du Conseil administratif

11. Naturalisations à huis clos

Guy ZWAHLEN

Président du Conseil municipal

Extrait du règlement du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 5 novembre 2013 (LC 16 111) :

Art. 25 Publicité des séances

Les séances du Conseil municipal sont publiques.

Art. 26 Public

1 Pendant les séances, le public se tient assis aux emplacements réservés à son intention. Il garde le silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

2 Le président peut rappeler tout perturbateur à l'ordre. En cas de récidive, il peut lui enjoindre de quitter la salle.

3 Il est interdit d'enregistrer, de filmer ou de prendre des photographies pendant les séances.

4 Dès que le huis clos est déclaré, le public doit se retirer.

Collonge, le 13 septembre 2024